



Handicap : malgré la promesse de Macron, 3 500 enfants sans auxiliaire de vie scolaire n'ont pas accès à l'école

Handicap : malgré la promesse de Macron, 3 500 enfants sans auxiliaire de vie scolaire n'ont pas accès à l'école : Plus de deux semaines après la rentrée, ils sont 3 500 enfants en situation de handicap toujours en attente d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS). Le collectif Citoyen handicap a rendu public ce chiffre que le gouvernement confirme. Douze ans après la loi de 2005, des progrès considérables sur la scolarisation des enfants handicapés ont été accomplis et pourtant, malgré l'engagement du candidat Emmanuel Macron, des familles se trouvent à nouveau sans solution en septembre. Lors du débat du second tour de la présidentielle, Emmanuel Macron avait choisi la question du handicap pour sa « carte blanche ». Il s'était alors notamment engagé à créer « tous les postes d'AVS pour que les enfants vivant en situation de handicap puissent aller à l'école » Depuis la loi de 2005, tous les enfants, notamment ceux présentant un handicap ou une maladie, peuvent être inscrits, dès la maternelle, à l'école, et des postes d'auxiliaires de vie scolaire sont alors créés pour favoriser leur autonomie. Le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en « milieu ordinaire », c'est-à-dire dans des écoles non-spécialisées, a plus que doublé en douze ans, passant de 133 838 en 2004 à 280 000 en 2016. Pour cette rentrée, malgré les restrictions budgétaires, le nombre d'élèves qui doit bénéficier d'un accompagnement est de 164 000, en hausse de 12 % par rapport à la rentrée 2016. Le gouvernement a encore renforcé les effectifs et mobilisé plus de 80 000 accompagnants. Ils sont 50 000 en contrat aidé et 30 000 accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH), soit 8 000 de plus qu'à la rentrée 2016. Alors comment explique-t-on les 3 500 enfants en attente d'AVS, évoqués sur RTL, lundi ? Au ministère de l'éducation nationale, on répond que ces « quelques situations en cours de règlement » sont dues à « l'existence d'un délai entre le moment de la notification de la demande d'accompagnant et le recrutement ». Cela se répète à chaque rentrée. Le ministère confirme pudiquement le chiffre de 3 500 enfants sans accompagnement, notant devoir encore consolider ses chiffres. Selon le ministère, « 98 % des demandes d'accompagnement sont pourvues » sur les 164 000 enfants concernés, soit 2 % encore en attente... En contrats d'insertion accordés par Pôle Emploi, les AVS ont un statut précaire et à temps partiel, pour un travail exigeant. Difficile dans ces conditions d'attirer des candidats en nombre suffisant et au moment requis. Selon , « le public pour un contrat AVS est volatile, toujours susceptible d'abandonner sa candidature pour un emploi à temps complet, mieux rémunéré ». Il faut alors relancer tout le processus de recrutement. Depuis deux ans, dans une logique de professionnalisation, les AESH remplacent peu à peu les AVS en contrats aidés mais ils doivent encore passer par six ans de CDD avant de prétendre à un contrat stable et ne sont guère mieux payés que les personnes en contrat aidé. Sophie Cluzel, la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, s'est engagée cet été à « moderniser, professionnaliser et pérenniser les emplois d'AVS » Depuis deux semaines, le standard de la cellule Aide handicap école est saturé. A partir de 9 heures, deux personnes se relaient pour écouter des parents, « parfois agressifs, stressés, en pleurs », recueillir les doléances puis passer les dossiers. Même si, selon la loi, la présence d'un AVS n'est pas une condition pour la prise en charge des enfants à l'école, cela est différent si l'enfant peut se mettre en danger, ou bien la classe. Et certains établissements refusent d'accueillir les enfants non accompagnés. Depuis le 4 septembre, des centaines de parents doivent finalement garder leur enfant chez eux, continuent de lutter avec l'administration pour obtenir gain de cause, et s'ils travaillent, se débrouillent pour prendre des jours et demandent de l'aide à leurs proches. En 2016 certains en sont arrivés à monter sur une grue pour décrocher un AVS. En juin, le médiateur de l'éducation nationale relevait non seulement une relative absence de moyens, mais aussi « la complexité et la lourdeur d'un système qui empile les dispositifs et multiplie les fonctions et statuts ». Lire aussi : L'intégration des élèves handicapés à l'école reste à faire « Aujourd'hui, pour que le droit à l'éducation se concrétise, on exige aux parents de s'impliquer, ce qui demande du temps, des ressources et un capital culturel », analyse Serge Ebersold, sociologue, titulaire de

la chaire accessibilité au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et coauteur d'un rapport sur l'école inclusive publié en 2016 par le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco). En conséquence, « près de la moitié des mères arrêtent de travailler, et cette proportion ne baisse pas ». Lire aussi : Les barrières à la scolarisation d'élèves handicapés persistent Jean-Luc Duval, président du collectif Citoyen Handicap, et sa femme, qui ont deux garçons autistes de 9 ans, ont aussi dû arrêter de travailler. Leurs fils ont été accompagnés par une dizaine d'AVS, sont allés dans six maternelles différentes, avant de suivre l'école à la maison pendant un an et demi puis rentrer au CP, en mars. Dans son rapport, le médiateur relève que « des parents, voire des enseignants contestent le niveau de recrutement des accompagnants ». En effet, si les AESH sont recrutés au niveau bac, les accompagnants en contrat aidé, quant à eux, n'ont parfois aucun diplôme. Or, ils sont chargés d'accompagner les enfants dans des gestes de la vie quotidienne mais aussi de les aider à suivre les enseignements. Et au fil des ans, rappelle Serge Ebersold, « ceux qui avaient vocation à être facilitateur sont maintenant la principale béquille qui va permettre aux écoles de faire face à la diversité des profils ». Leur formation générale se limite à soixante heures, que tous considèrent tout à fait insuffisante. « C'est comme si on envoyait un boucher faire du pain dans une boulangerie. Chacun des dix-huit enfants y est accompagné par un éducateur spécialisé. Les enfants peuvent profiter de cet espace de sociabilisation essentiel pour eux, surtout pendant les périodes de déscolarisation. Finalement, « on aimerait voir ça à l'école, un accompagnement stable et de qualité » Pour en savoir plus : Serge Ebersold, Education inclusive : privilège ou droit ? (éditions PUG).